



Accusé de réception en préfecture  
038-213805633-20170322-2017-022-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2017  
Date de réception préfecture : 29/03/2017

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 2017

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2017-022 / 7.10

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 16 mars 2017, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 30 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents** : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, N. CHARLETY, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, R. MAZZILLI, L. MOGORE, A. MOREAU, Al. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, C. STELLA, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

**Représentés** : A. BLANCANEUX, C. MOLLIER-SABET.

**Absente** : A. GERVASI

La secrétaire de séance désignée est Josette COUTURIER.

---

**OBJET : INTERCOMMUNALITE : Convention de reversement à la CAPV d'une part de foncier bâti communal sur le périmètre des zones d'activités économiques**

---

Rapporteur : Julien Polat

**EXPOSE** : Le Pays Voironnais aménage des Zones d'Activités au titre de sa compétence en matière de développement économique, de façon à permettre le développement et l'installation de nouvelles entreprises sur son territoire. Cela représente des coûts d'études, d'équipement de réhabilitation et d'entretien à la charge de la CAPV qui justifie le reversement d'une part des ressources fiscales perçues sur le périmètre de ces zones.

Elles sont au nombre de trois pour Voiron :

- Zone d'activité de « La Patinière » ;
- Zone d'activité « Champfeuillet » ;
- Zone d'activité « Le Parvis 2 » ;

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 permet à un EPCI gérant un parc d'activités économiques, de percevoir le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par les communes membres sur le parc d'activité communautaire, selon les modalités légales édictées par ledit article.

Le Conseil communautaire a validé le principe d'un tel dispositif dans le cadre de la mise à jour du Pacte Financier et Fiscal 2015, par délibération du 20 décembre 2016, selon de nouvelles modalités.

*Voiron, ville porte de Chartreuse*

En effet, le dispositif de cette délibération prévoit désormais le transfert de 80 % de l'évolution liée aux nouvelles bases (les 20 % restants ainsi que l'évolution législative des bases sont conservées par les communes) sur le périmètre des zones d'activités économiques communautaires selon les modalités figurant dans le projet de convention joint en annexe.

**PROPOSITION :**

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 14 mars 2017,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de reversement d'une part du produit de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités transférées à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais sur 80 % des nouvelles bases fiscales ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ (32 POUR)**  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

  
Julien POLAT